



REGLEMENT CONCOURS

Trophée des jeunes toqués 2024

Les Participants autorisent également les partenaires à diffuser les vidéos/ photos dans le cadre de la communication faite autour du Concours sur les sites internet ou tout autre support sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution des prix.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges sur le site Internet dédié au Concours, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

ARTICLE 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion d'images, vidéos, photographies, noms, pseudos, âges prises à l'occasion de ce concours pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours. Dans ce cas, aucune participation financière, sous quelle que forme ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : dpo@charente-maritime.cci.fr

ARTICLE 11 : MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de la détermination des gagnants.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Tous les Participants déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

Tous les Participants déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent Concours et qui pourraient être causés par son fait.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un Participant dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du Concours, à lui-même, à un autre Participant, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition.

L'organisateur ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, qu'elle ait été obligée de procéder à la modification ou l'annulation des épreuves du Concours.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au présent Concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de l'organisateur.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute autre question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 8 jours après la clôture du Concours (le cachet de la poste faisant foi).

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur.